

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 202

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« domiciliées dans au moins trente départements ou collectivités d'outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer la condition territoriale de répartition des signatures. En effet, il n'est pas opportun d'ajouter une restriction supplémentaire au droit de pétition.